

Avril 2024

## Liste des tarifs maximaux – prise en charge partielle des coûts par l’assureur

Liste des établissements et des médecins agréés sans couverture intégrale des coûts en division privée ou demi-privée.

La présente liste s’applique aux assurances complémentaires d’hospitalisation suivantes:

- **hospita**, en cas de conclusion d’assurance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, CP édition 2021 (notamment les articles 1.7.2 à 1.7.5)
- **hospita**, en cas de conclusion d’assurance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, CP édition 2022 (notamment les articles 1.5.2 à 1.5.6)
- **supplément client privé pour traitement hospitalier**, CP édition 2022 (notamment les articles 1.7.2 à 1.7.4)
- **flex kolping**, CGA édition 2022 (notamment les articles 13.1 à 13.3)
- **kombi**, CGA édition 2022 (notamment les articles 13.1 à 13.3)

### I. Remarques générales

Pour certains établissements et (groupes de) médecins accrédités non reconnus, l’assureur fixe la prise en charge des coûts à un tarif maximal.

Si l’établissement ou le médecin de votre choix figure sur les listes ci-dessous, veuillez impérativement vous renseigner auprès de nous au sujet de la prise en charge des coûts avant le traitement.

Vous éviterez ainsi les mauvaises surprises et les coûts non couverts.

Nous vous renseignons volontiers par téléphone au numéro [+41 58 262 42 22](tel:+41582624222)

### II. Liste des établissements non reconnus

Sur la base des conditions particulières en vigueur, **aucun droit intégral aux prestations** au titre des assurances complémentaires d’hospitalisation précédemment mentionnées n’est reconnu dans les établissements suivants:

Canton	Nom de l’hôpital/de la clinique	Produit	Division semi-privée	Division privée	Domaine spécialisé
BS	Bethesda hôpital SA	hospita (CP 2021)	x		aigu, réhabilitation
BS	Bethesda hôpital SA	supplément client p.	x		aigu, réhabilitation
BS	Bethesda hôpital SA	flex kolping	x		aigu, réhabilitation
BS	Bethesda hôpital SA	kombi	x		aigu, réhabilitation

Des modifications sont possibles en cours d’année. Elles sont expressément réservées.

### III. Liste des médecins agréés non reconnus

Sur la base des conditions particulières en vigueur, **aucun droit intégral aux prestations** au titre des assurances complémentaires d'hospitalisation précédemment mentionnées n'est reconnu auprès des (groupes de) médecins accrédités suivants:

Canton	Nom du médecin agréé/ groupe de médecins agréés	Produit	Division semi-privée	Division privée	Domaine spécialisé

Des modifications sont possibles en cours d'année. Elles sont expressément réservées.